

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames AME L., BAUQUEL J., BOURY M., DROIT L., LITAIZE E., LORAISSE L., Messieurs GODEFROY D., LOUTERBACH J-P, PIERRÉ C., REMOVILLE D., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BOMME S. procuration à AME L.

GRUNHERTZ V. procuration à DROIT L.

GEISSLER J. procuration à BAUQUEL J.

SALEUR C. procuration à LORAISSE L.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 7 décembre 2022, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 13 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

- Rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement 2021
- Tarifs communaux
- États d'assiette 2023 – coupes de bois
- Subvention exceptionnelle au comité des fêtes
- Décision modificative de budget n°2
- Télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 17 octobre 2022.

RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement préparé par le titulaire de ces compétences, la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces rapports.

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les tarifs communaux suivants :

OBJET	TARIFS AU 01/01/2023
Location de la salle polyvalente 1 – Aux particuliers Le Week-end (et jours fériés)	
• Habitant la Commune	200.00 €
• Location de moins de 3 heures	76.00 €
• Extérieur à la Commune	600.00 €
La semaine	
• En journée	16.00 €/H
• La soirée (manifestation extérieure)	305.00 €
2 – Aux associations <i>subventionnées par la commune</i>	
• Gratuité 2 fois dans l'année	
• Location journalière ensuite	100.00 €
Location de la salle annexe aux particuliers	16.00 €/H
Location de vaisselle (Pour 80 personnes maximum)	0.65 €/couvert
Location table + 6 chaises non livrées	3.00 €
Forfait pour livraison tables + chaises	15.00 €
Tarifs de vaisselle en cas de perte ou de casse	listés en annexe
Location de l'alambic communal	
- Habitants de MALLELOY	25.00 €
- Personnes extérieures	50.00 €
Concessions au cimetière communal	
• Trentenaire	200.00 €
• Cinquantenaire	350.00 €
Columbarium	
• 15 ans	250.00 €
• 30 ans	500.00 €
Droit de chasse dans la forêt communale du bois de Jehaye	324.00 €
Droit de place (marchés, commerce ambulant, étals divers, braderie commerciale)	1.00 €/ml par jour
Raccordement électrique	1.50 € par jour
Cirques et forains	1.30 €/ml par jour
Terrasses	5.00 €/m ² par an
Installation d'étalages divers, rôtissoire, bac à glace, distributeurs de boissons et similaires, installation de poteaux, mâts lestés, etc. devant le commerce sédentaire	20 € par an
Place de stationnement pour taxi (emplacement matérialisé)	40 € par an
Machine automatisée installée sur le domaine public (consommation électrique incluse)	300 € par an
Menus produits forestiers	15.00 €/stère
Publicité dans journal communal pour 1/6 page et 3 parutions dans l'année	60.00 €
Repas des Anciens (pour non ayant droit)	32.00 €
Goûter des Anciens (pour non ayant droit)	15.00 €
Activités périscolaires :	
Garderie du matin	2.00 €/présence
Garderie du soir	
(la 1 ^{ère} heure est due – ensuite fractionnement par ½ heure)	
- QF ≤ 800	1.50 €/H
- QF ≥ 800	1.80 €/H
CLSH à la journée	
- QF ≤ 800	12.00 €/journée
- QF ≥ 800	14.00 €/journée
Mercredi récréatif à la journée (8h30-17h30):	
- QF ≤ 800	12.00 €/journée
- QF ≥ 800	14.00 €/journée
Mercredi récréatif ½ journée (8h30-13h30, avec repas) :	

- QF ≤ 800	8.00 €/ journée
- QF ≥ 800	9.00 €/ journée
Photocopie (noir et blanc)	0.20 €

FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes 2023 dans la parcelle 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le mode de vente suivant :
 - Cession en affouages au prix de 15€/stère

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder pour l'année 2022 une subvention exceptionnelle de 400€ au comité des fêtes. Cette subvention vise à financer une partie des frais d'organisation des festivités de la Saint-Nicolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, onze votes pour, trois votes contre, une abstention,

- **VOTE** cette subvention exceptionnelle de 400€.

DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants sur le budget général 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
2183 : Matériel de bureau et informatique	+ 4 166,62 €	001 : excédent d'investissement reporté	+ 20 166,62 €
		021 : Virement de la section de fonctionnement vers l'investissement	- 16 000,00 €
	+ 4 166,62 €		+ 4 166,62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
023 : Virement à la section d'investissement depuis le fonctionnement	- 16 000,00 €	70323 : Redevance d'occupation du domaine public	- 2 000,00 €
61524 : Bois et forêts	+ 720,00 €	7478 : Autres organismes	- 8 000,00 €
6156 : Maintenance	+ 400,00 €		
6413 : Personnel non titulaire	+ 3 480,00 €		
6415 : Indemnité inflation	+ 1 000,00 €		
6478 : Autres subventions exceptionnelles	+ 400,00 €		
	- 10 000,00 €		- 10 000,00 €

Total Dépenses	- 5 833,00 €	Total Recettes	- 5 833,00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015, la commune de Malleloy a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la préfecture et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Malleloy pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 2 juin 2015,

Considérant que la commune de Malleloy souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 2 juin 2015 afin de changer d'opérateur de transmission.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe les conseillers de l'avancée du projet de rétrocession du lotissement le Grand Jardin et ceux-ci sont favorables à la finalisation des discussions avec les propriétaires. Il échange également avec le Conseil à propos de l'étude en cours sur le plan de circulation de Custines/Malleloy.